c.lacroix@8diagnostics.fr



Lot de 3 parcelles 28170 Tremblay-les-Villages

B 105 | B 106 | B 499



En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environne

Date de commande: 12/11/2024 Valide jusqu'au: 12/05/2025 N° de commande : 623917 Reference interne: 2024-11-005

Commune: Tremblay-les-Villages

Code postal: 28170 Code insee: 28393

Lat/Long: 48.564335, 1.337031

Vendeur ou Bailleur : M et Mme FANTI et NIVAU

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s):

28393 138 B 105

28393 138 B 106



RADON

Niveau 1

Fiche Radon

SOLS ARGILEUX

Moyen

SEISME

Niveau 1

Fiche Seisme

SIS

0

ENSA / PEB

Aucun

CASIAS

0

RECUL DU TRAIT DE

Non concerné

ICPE

1

A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/ZHUPJ



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Туре	Plan de Prevention des Risques	Exposition		
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention naturels				

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Туре	Plans de Preventions des Risques	Exposition		
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers				

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Туре	Plans de Preventions des Risques	Exposition			
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique					

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la	commune
Lot de 3 parcelles 28170 Tremblay-les-Villages	28170 (28393)	Tremblay-les-Villages	
B 105 B 106 B 499			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de préventi	on des risques naturels (PP	RN)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			Oui Non
Prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en co	urs de révision ⁽⁴⁾	Date	
ii oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du Pl	PRN		Oui - Non -
il oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui - Non -
ituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques	s miniers (PPRM)		
'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS			Oui Non
rescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en co	urs de révision ⁽⁴⁾	Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du Pl	PRM		Oui Non n
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui Non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques	s technologiques (PPRT)		
immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES			Oui Non
Prescrit ⁽¹⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		Date	
i oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :	Effet toxique ou	u effet thermique ou ef	fet de surpression
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Oui Non
L'immeuble est situé en zone de prescription :			Oui Non
si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés			Oui Non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risque probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5)	ues auxquels l'immeuble est expos	sé ainsi que leur gravité,	Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du a	zonage sisinique re	giementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismic	ité classée en :				
Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée		ne 4 enne	Zone 5 Forte
Situation de l'immeuble au regard du a	zonage règlementai	re à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à po	tentiel radon classée en	n niveau 3			Oui Non
Situation de l'immeuble au regard des	Obligations Légale	s de Débroussaillemen	t (OLD)		
L'immeuble se situe dans un secteur soumis a	aux Obligations Légales	de Débroussaillement			Oui Non
Information relative à la pollution des	sols				
Le terrain est situé en secteur d'information su	ur les sols (SIS)				Oui Non
Information relative aux sinistres inde	mnisés par l'assura	ınce à la suite d'une cat	astrophe Naturels	s, Miniers ou Tech	nologiques
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'u	ne indemnité à la suite	d'une catastrophe Naturels,	Miniers ou Technolo	giques ?	Oui Non
Situation de l'immeuble au regard du i	recul du trait de côte	e (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exp n° 2023-698 du 31/07/2023 modifiant le décre			Oui		Non X N/C
L'immeuble est situé dans une zone exposée d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles			Oui		Non N/C
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recu	ıl du trait de côte est :		> d'ici à 30 ans	> compris entre	30 et 100 ans N/C
> L'immeuble est-il concerné par des prescrip	tions applicables à cette	e zone ?	Oui		Non N/C
> L'immeuble est-il concerné par une obligation	on de démolition et de re	emise en état à réaliser ?	Oui		Non N/C
Retrait Gonflement des Argiles - Informaticle R125-24 du Code de l'environnement of l'En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapp travaux permettant un arrêt des désordres existants non réa de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la séch L'immeuble est concerné par les critères énor	du Décret n° 2024-82 du ort d'expertise qui lui a été com llisés bien qu'ayant été indemn eresse et à la réhydratation de	u 5 février 2024 nmuniqué par l'assureur conforméme isés ou ouvrant droit à une indemniss es sols survenus pendant la période a	ation et qui sont consécutifs u cours de laquelle il a été p	à des dommages matériels	
Vendeur / Bailleur		Date / Lieu		Acqı	uéreur / Locataire
lom	Date		N	lom	
M et Mme FANTI et NIVAU	12/11/2024				
ignature	Lieu Tremblay-les-V	(illages	s	ignature	
	Tremblay-les-V	villages			
Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arr Inticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urba Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais information non obligatoire au titre de l'information acque Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste	immobiliers et rendu immédia inisme. actuellement en cours de mo éreur locataire mais fortemen	odification ou de révision. Il est con nt recommandée.		ur les éventuelles modifica	ations de prescription.
Information sur les risques naturels, miniers ou te		e potentiel radon, le retrait du trait sques.gouv.fr et geoportail-urbanis		de sols, pour en savoir plu	s consultez les sites Internet :

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

Etat des risques, pollutions et sols

MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral						
N°	du		Mis à jour le			
2. Adresse		Code postal ou Insee		Commune		
Lot de 3 parcelles 28170 Tremblay-les-Villages		28170 (28393)		Tremblay-les-Villages		
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD	D'UN OU PLUSIEURS	PLANS D'EXPOSITION AU BRI	JIT (PEB)			
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB					Oui	Non X
			Révisé	Approuvé Date		
Si oui, nom de l'aérodrome :						
>L'immeuble est concerné par des prescriptions de t	ravaux d'insonorisation				Oui o	Non o
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés					Oui o	Non 🛮
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PL	AN D'EXPOSITION AU B	RUIT (PEB)				
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan	d'exposition au bruit défnie	e comme :				
	NON X Zone A					
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe ch	oisie entre Lden 65 celle e	et 62)				
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe	d'indice Lden choisi entre	e 57 et 55)				
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.						
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT L	A LOCALISATION DE L'IN	MMEUBLE AU REGARD DES NUISA	NCES PRISENT EN C	COMPTE		
Document de reference :						
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site	nternet du Géoportail de l'ins	stitut national de l'information géograph	que et forestière (I.G.N)	à l'adresse suivante :https://ww	vw.geoportail.go	uv.fr/
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.						
Vendeur ou Bailleur M et Mme FANTI et NIVAU		Date / Lieu 12/11/2024		Acquéreur ou	Locataire	

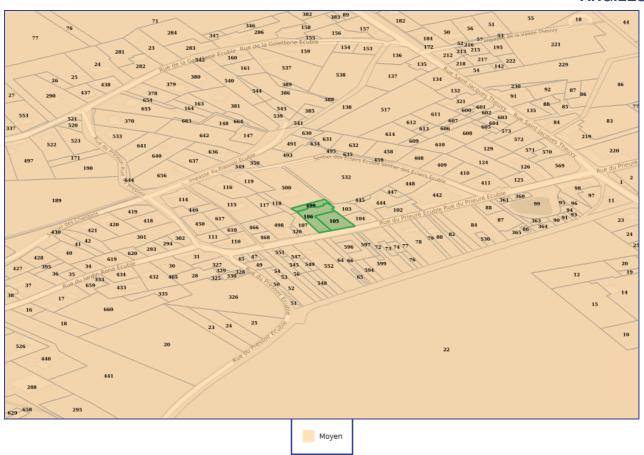
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

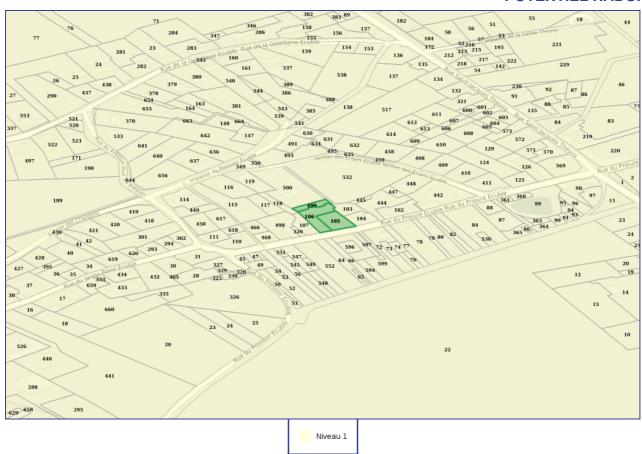
ARGILES



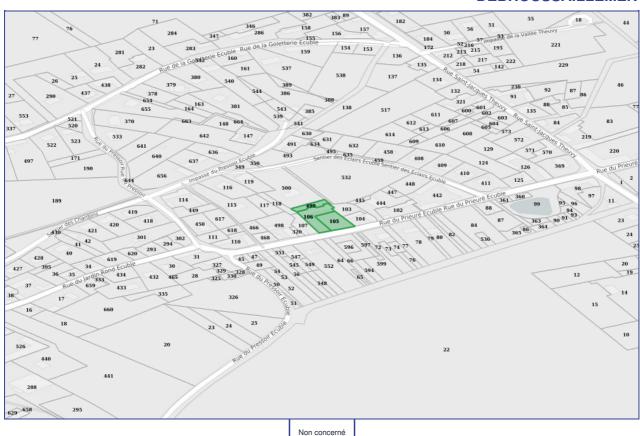
SEISMES



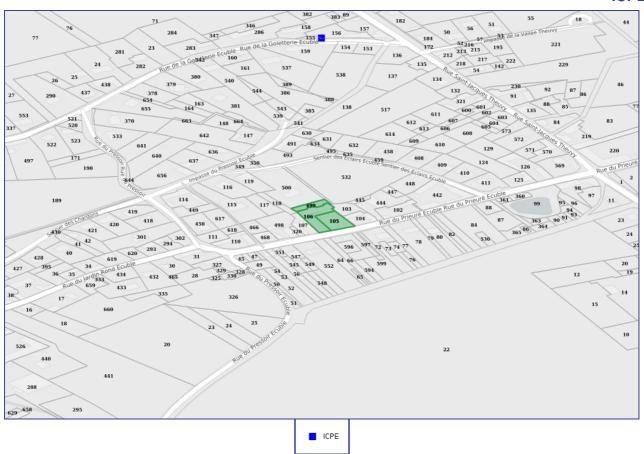
POTENTIEL RADON



DÉBROUSSAILLEMENT







SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site	SIS à moins de 500 mètres		

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site	SIS à moins de 500 mètres		

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0010007156	EECKHOUT Philippe	286 Mètres	<u>Détails</u>

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Préfecture :

Commune : Tremblay-les-Villages

Adresse de l'immeuble Lot de 3 parcelles 28170 Tremblay-les-Villages 28170 Tremblay-les-Villages

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?		?	
INTE1824833A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/06/2018 au 12/06/2018	20/10/2018		OUI	0	NON
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/06/2018 au 05/06/2018	15/08/2018		OUI	0	NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	0	OUI	0	NON
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/07/1983 au 05/07/1983	08/10/1983		OUI	0	NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur	Etablie le	12/11/2024
	Nom du vendeur ou du bailleur :	M et Mme FANTI et NIVAU
	Nom de l'acquéreur ou du locataire :	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (<u>www.georisques.gouv.fr</u>)